

L'ÉCLAIREUR

l'hebdô des coiffeurs

BLOG EXPERT



BLAKE LIVELY

Parce que les coiffeurs ont des interrogations dans des domaines très divers... Rodolphe, du salon Coloré par Rodolphe, conseille une coiffeuse sur la façon d'obtenir différents types de blond, tandis qu'Eric Ghirlanda, du Cegeco, répond aux questions que se pose un salarié sur la disparition du « reversement de service ». Pour toutes vos questions, rendez-vous sur notre site, www.leclaireur-coiffeurs.com, à la rubrique Experts/Blog des experts !

BLOND DORÉ ET REVERSEMENT DE SERVICE

J'aimerais avoir votre avis : une de mes clientes, qui est blonde décolorée sur les longueurs et a une base naturelle de 7, souhaite avoir un blond doré, une nuance 7-3. Je sais qu'il faut que je fasse une pré-coloration, mais je ne sais pas quel reflet choisir ni quelle formule appliquer. Et si ma cliente souhaitait un reflet froid comme un cendré, est-ce que ce serait possible ?

Il y a quelques années, je voyais sur ma fiche de paie une mention « reversion pour le service ». Aujourd'hui, sur mon bulletin de paie, je n'ai plus rien de la sorte. J'ai interrogé le comptable du salon, qui m'a dit que cela ne se faisait plus. Qu'en est-il exactement ?

Pour vous répondre, effectivement, afin de foncer à nouveau une base platine, il est nécessaire de procéder à une pré-coloration pour obtenir un blond doré. En effet, le blond doré est un ton chaud. Je vous conseille vivement d'appliquer sur les longueurs pour moitié une nuance 7 et pour moitié une nuance 8,34 et surtout sans oxydant ; au bout de quelques minutes, on appliquera sur les racines uniquement une base de 7 à l'oxydant 20 volumes, et sur les pointes pour moitié un 8,3 et pour moitié un 7,3 à l'oxydant 10 volumes (sur une base décolorée, il est en effet préférable de baisser d'un ton

Effectivement, dans la coiffure, a existé ce qu'on appelait vulgairement le 13,04%. Le calcul était alors le suivant : « Lorsque le chiffre d'affaires mensuel tout compris réalisé en prestations de service multiplié par 13,04% dépassait 47% du salaire conventionnel de la base, cela donnait lieu à un complément de salaires brut équivalent à la différence ». Cette règle a disparu lorsqu'à été mis en place, le 1er août 2009, un mode de rémunération dit "variable", calculé selon des règles bien spécifiques (pour connaître son mode de calcul en détail, il faut se référer à

afin d'éviter le coté plombé). Sur une base platine, si vous souhaitez retrouver un ton froid, je vous conseille vivement de faire très attention : c'est une opération très délicate car on risque d'aboutir à un reflet vert gris. Il faut alors procéder à une précoloration avec du doré afin d'éviter les reflets trop chauds. On appliquera la base neutre d'un ton plus clair (par exemple pour un 7 on applique un 8), et avant le shampooing on fera un « lait de henné » (mélange de henné naturel, d'eau chaude et de shampooing) afin de neutraliser les reflets mats verts.

l'avenant n°13 de la Convention collective nationale de la Coiffure). En tout état de cause, la mise en place de l'avenant n° 13 et de ce nouveau système de rémunération variable par objectif n'a pas pu avoir pour effet de diminuer les intéressements déjà en vigueur dans l'entreprise. Il est néanmoins recommandé de faire figurer sur le bulletin de paie le montant du chiffre d'affaires réalisé ainsi que l'objectif à atteindre ; la rémunération variable (prime) obtenue chaque mois doit faire l'objet d'une ligne distincte du bulletin de salaire.